

Règlement.

1. Cours philosophique.

Notre école est une école chrétienne. Cela veut dire qu'on y annonce Jésus-Christ et que les enfants y sont éduqués selon les valeurs chrétiennes développées dans le projet éducatif.

→ La participation au cours de religion catholique ainsi qu'aux célébrations est donc obligatoire.

2. Horaire.

8h35 à 12h15
13h30 à 15h10 (pas le mercredi)

Attention : la porte de la cour maternelle est fermée dès 8h45. Il faut arriver bien avant ! Avant 8h20, il n'y a pas de surveillance dans la cour maternelle.

→ Chaque enfant arrive à l'heure ! Après la fermeture des portes, il n'est plus possible pour les parents d'apporter un sac ou autre à l'école.

3. Etudes ou garderies.

Etude surveillée de 15h30' à 16h30' (veillons à ne pas déranger avant 16h30 !!)

Garderies :

- le matin à partir de 7h15'
- * de 15h30 à 16h30
- * de 16h30 à 17h45
- * le mercredi jusqu'à 13h

Participation aux frais : **0,50 € par période ***

L'achat de cartes d'étude et de garderie (2€) doit se faire obligatoirement le vendredi précédent. Si vous arrivez après les heures prévues, des frais supplémentaires vous seront facturés.

En cas de problème, vous pouvez contacter la garderie au 04.341.41.51.

L'étude n'est pas une remédiation. Nous pouvons vous renseigner par rapport aux écoles de devoirs du quartier. Durant l'étude, nous attendons de tous un comportement et une attitude de travail corrects. Si ce n'était pas le cas, nous nous verrions dans l'obligation d'exclure l'élève concerné. Afin de perturber le moins possible le travail des enfants, merci de venir les rechercher à **16h30 et pas avant.**

4. Rangs.

A 12h15'	Sortie rue Louis Willems Les parents des élèves des classes maternelles reprennent leurs enfants dans la cour.
A 15h10' et 12h15' le mercredi	- Sortie rue Tanixhe pour les 5es et les 6es. - Sortie rue Louis Willems pour les maternelles et les élèves de 1 ^{res} , 2 ^{es} , 3 ^{es} , 4 ^{es} . Nous demandons aux parents de dégager rapidement la porte de l'école maternelle, ceci afin de faciliter la sortie de tous.

→ Les parents veillent à libérer le trottoir de l'école.

5. Approximation des frais prévus pour l'année scolaire

Accueil	Activités en lien avec les projets : 12€
1ère maternelle	Sorties pédagogiques : 20€ Cinéma : 5€ Activités en lien avec les projets : 12€
2ème maternelle	Sorties pédagogiques : 25€ Activités en lien avec les projets : 20€
3ème maternelle	Aquarium : 1€ Cinéma : 4€ Excursion chez les indiens : 17€
1ère primaire	Activités en lien avec les projets : 40€ Excursion : 25€
2ème primaire	Activités en lien avec les projets : 30€ Classes de ferme : 100€
3ème primaire	Activités en lien avec le projet : 20€ Spectacle culturel : 10€ Excursion à Ramioul : 25€
4ème primaire	Classes sportives au Sart-Tilman : 30€ Activités en lien avec les projets : 20€ Opéra : 5€
5ème primaire	Classes vertes : 150€ Activités en lien avec projet(s) : 25€
6ème primaire	Classes de mer : 170€ Activités en lien avec projet(s) : 25€

6. Collations et repas

a. *Collations* :

Les chips, les berlingots de jus, sodas et autres boissons sont interdits. Seule l'eau est autorisée. Nous vous invitons à investir dans l'achat d'une gourde afin de vous inscrire avec nous dans une démarche visant à réduire les déchets et à être plus respectueux de l'environnement.

Dans le but de promouvoir une alimentation saine et encourager les enfants à consommer davantage de fruits, l'Union Européenne et la Région Wallonne financent un programme de soutien aux écoles.

Concrètement, **chaque vendredi**, votre enfant recevra **gratuitement un fruit** pour sa collation. La date pour le début de cette action vous sera communiquée plus tard.

b. Nous encourageons vivement les parents à reprendre leurs enfants durant le temps de midi.

c. *Dîners tartines* :

→ Les tartines seront dans une boîte ou un emballage hermétique et propre, le tout marqué au nom de l'enfant.

→ Les parents ne peuvent venir trouver les enfants dînant à l'école.

→ Pour les élèves qui dînent à l'école, les sorties à midi sont interdites.

Si exceptionnellement, un enfant devait rentrer à midi, un mot écrit par les parents est indispensable.

→ Les enfants ont une attitude correcte lors du repas et durant la récréation.

Si ce n'était pas le cas, nous vous solliciterons pour reprendre votre enfant durant le temps de midi.

7. Avis aux parents.

- Si vous désirez rencontrer un enseignant, veuillez convenir avec lui du moment de l'entrevue, notamment par l'intermédiaire du journal de classe.
 - Les parents quittent le plus rapidement possible les cours de récréation.
 - L'utilisation du module dans la cour maternelle n'est pas autorisée en dehors des récréations de 10h et midi sous la surveillance d'un membre du personnel.
 - Il est interdit de fumer dans l'école et d'y amener des chiens y compris dans les cours de récréation.
 - Les parents ne peuvent venir gronder d'autres enfants. En cas de problème, ils contactent les surveillants ou les enseignants ou la direction.
 - Les parents encouragent leurs enfants à être obéissants, polis et pacifiques partout et particulièrement dans les cours de récréation (où on ne peut jouer qu'avec des ballons en mousse légère).
 - Depuis 2012, des enfants médiateurs ont été formés. Ils peuvent être une oreille attentive en cas de conflit.
 - Les GSM, les tablettes... sont interdits à l'école et seront confisqués.
 - Les manteaux et accessoires d'hiver seront marqués au nom de l'enfant et les gants seront attachés par un cordon (en maternelle)
 - Les tenues vestimentaires et les coiffures des enfants seront correctes et décentes (ex. : pas de boucles d'oreilles pour les garçons, pas de coloration ou coupe de cheveux fantaisiste des cheveux, maquillage, vernis, ...). Le port du voile n'est pas autorisé.
 - **L'école se réserve le droit de juger incorrectes certaines tenues.**

En principe, l'usage du téléphone de l'école est interdit aux enfants. Ils pourront cependant l'utiliser gratuitement pour un motif valable et urgent en relation avec l'école (accident, maladie).

Pour les autres communications occasionnelles il vous sera réclamé 0.50€.
 - **L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site Internet quelconque ou de tout autre moyen de communication (blog, GSM, ...) :**
 - De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité, à la réputation et à la vie privée des personnes ;
 - D'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé, films, photos, logiciels ou bases de données.
- Une œuvre d'éducation ne peut se faire qu'à travers un partenariat (école-famille) qui reconnaît les rôles et les compétences des uns et des autres.
- Si la suspicion prend la place de la confiance, si la grossièreté prend le pas sur le dialogue, si les parents ne respectent pas le règlement, il est normal que l'école demande aux parents de trouver une autre école pour leur enfant.
- Lors des fêtes scolaires, nous vous rappelons que vos enfants sont sous votre entière responsabilité.
- Vérifiez régulièrement les cahiers, signez les contrôles et le journal de classe chaque jour.**

8. Avis aux enfants.

Il est obligatoire :

- de parler correctement (pas de gros mots).
- de respecter les objets des autres (pas de vol).
- de respecter le matériel scolaire (bâtiments et objets).
- de jeter ses déchets dans la poubelle.
- d'étudier ses leçons et de faire ses devoirs.
- d'avoir de l'ordre et du soin.
- de respecter l'ambiance de travail de la classe.
- de régler ses problèmes de manière non violente.
- d'avoir une attitude positive face au travail, d'être discipliné.
- de montrer ses notes et résultats à ses parents.

9. Sanctions.

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme :

- l'indiscipline
- le manque de politesse, de respect
- la brutalité dans les jeux
- la détérioration du mobilier et des locaux, ...

Après un dialogue constructif, un système de punition en fonction de la gravité des cas sera appliqué :

- réprimande,
- punition écrite,
- travail d'intérêt général,
- mot par la directrice communiqué aux parents,
- retenue pour faire un travail prescrit et constructif,
- renvoi durant le temps de midi (l'enfant devra rester chez lui durant ce temps)
- renvoi de l'enfant par le Pouvoir Organisateur pour une période de 1 à 3 jours,
- renvoi définitif de l'enfant par le Pouvoir Organisateur.

Remarque : Un système de sanctions disciplinaires basé sur des cartons jaunes et un carnet rouge (qui devra être signé par vous) est établi. Il est susceptible d'être modifié en cours d'année. Vous en serez averti bien entendu.

Toute mesure disciplinaire prise par l'école devra être respectée ; l'école s'engagera d'autre part à ne sanctionner qu'avec discernement.

10. Absences (pour les élèves de 3^{ème} maternelle et ceux de l'école primaire)

Veillez écrire un mot sur papier libre si vous devez venir chercher votre enfant plus tôt (ceci pour des raisons valables). Aucun enfant ne peut quitter l'école seul durant les heures scolaires (même avec un mot).

Veillez compléter le justificatif fourni par l'enseignant si votre enfant s'est absenté 1 ou 2 jours. (Document en annexe)

S'il s'agit d'une absence de 3 jours ou plus, les élèves doivent fournir un certificat médical. Dans ce cas, merci de signaler l'absence à l'école au plus tôt.

L'absentéisme étant cause d'échec et l'enseignement primaire étant obligatoire, l'école est tenue de signaler les absences non justifiées à l'inspection officielle qui peut en référer au Procureur du Roi.

11. Bulletins.

Quatre fois par an, un bulletin vous informera du travail, de l'acquis et du comportement de votre enfant. Veillez l'examiner sérieusement et le signer.

12. Agenda scolaire.

2022/2023

1^{er} trimestre

- **Fête de la Communauté Française** : mardi 27 septembre
- **Toussaint** : du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre inclus
- **Commémoration de l'Armistice** : vendredi 11 novembre
- **Fête de Noël à l'école** : le samedi 17 décembre
- **Vacances de Noël** : du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclus.

2^{ème} trimestre

- **Carnaval de l'école** le vendredi 17 février 2023
- **Congé de carnaval** : du lundi 20 février au vendredi 3 mars 2023 inclus
- **Lundi de Pâques** : 10 avril 2023
- **Vacances de Printemps** : du lundi 1^{er} mai au vendredi 12 mai 2023 inclus

3^{ème} trimestre

- **Congé de l'Ascension** : le jeudi 18 mai
- **Fancy-Fair** : le vendredi 26 mai et samedi 27 mai 2023
- **Lundi de Pentecôte** : le lundi 29 mai 2023
- **Les vacances d'été** débutent le lundi 10 juillet 2023

En dehors de ces congés légaux prescrits par la Communauté française, l'école ne peut accorder d'autres congés.

13. Activités extérieures organisées dans le cadre des cours.

En 2^{ème} primaire, dans le cadre du programme scolaire, les enfants sont tenus de participer à trois journées à la ferme, encadrés par leurs enseignants et plusieurs accompagnateurs. *Le 31 mai et les 1 et 2 juin 2023*

En 4^{ème} primaire, dans le cadre du programme scolaire, les enfants sont tenus de participer à trois journées au Sart-Tilman, encadrés par leurs enseignants et plusieurs animateurs. *Les 4, 6 et 7 octobre 2022*

En 5^{ème} primaire, dans le cadre du programme scolaire, les enfants sont tenus de participer durant une semaine aux classes vertes, encadrés par leurs enseignants et plusieurs accompagnateurs. *Du 3 au 7 avril 2023*

En 6^{ème} primaire, dans le cadre du programme scolaire, les enfants sont tenus de participer durant une semaine aux classes de mer, encadrés par leurs enseignants et plusieurs accompagnateurs. *Du 24 au 28 avril 2023*

14. Education physique.

Psychomotricité : dès l'école maternelle avec une psychomotricien(ne) et avec une tenue adéquate ce jour-là (pas de robe pour les filles et des chaussures faciles à enlever)

Gymnastique : à partir de la première année primaire

- tenue sportive adaptée : t-shirt blanc à courtes manches et short bleu ou noir.
- pantoufles sans lacet et chaussettes.

→ **Ces vêtements serviront uniquement à ce cours et seront lavés régulièrement.**

Toute absence au cours de gymnastique doit être justifiée par un motif écrit.
Un certificat médical est nécessaire s'il s'agit d'une absence prolongée.

15. Hygiène.

→ **L'élève se présentera à l'école chaque matin en ayant fait sa toilette et avec des vêtements propres.**

→ **Tout enfant porteur de poux, de lentes doit être soigné dans les plus brefs délais.**

Si tel est le cas, merci d'avertir l'enseignant le plus rapidement possible.

En cas de problème d'ordre médical, adressez-vous au :

Centre de santé Xavier Francotte

Rue des Carmes, 22

4000 Liège

Tél. : 04/223.47.16

Centre Psycho-Médico-Social (PMS):

Rue Louvrex, 70

4000 Liège

Tél. : 04/254.97.40

Le P.M.S organise une permanence par semaine à l'école : le mardi de 8h30 à 9h dans le local face au local de la garderie. Trois personnes sont en charge de notre école, il s'agit de :

- Madame Dominique Soiron (infirmière sociale)
- Madame Mélodie Vandenberghe (psychologue)
- Madame Line Declercq (logopède)

16. Assurances - Accidents.

En cas d'accident à l'école, nous prévenons les parents le plus rapidement possible (dans ce but, merci de nous communiquer tout changement de numéro de téléphone et de veiller à être joignable) et nous leur demandons de se rendre chez le médecin avec leur enfant (ce dernier est d'ailleurs bien plus rassuré de se trouver avec ses parents).

Si les parents ne sont pas joignables, nous prenons les dispositions qui s'imposent.

Sachez que votre enfant est couvert par l'assurance à l'école et sur le chemin de l'école pour tout ce qui est « blessures ». Les dégâts matériels sont exclus.

Procédure à suivre pour obtenir le remboursement.

- Demander un formulaire à l'école ;
- Le faire remplir par un médecin qui examine l'enfant ;
- Rentrer le formulaire à l'école ;
- Aller à votre mutuelle pour le remboursement partiel et payer toutes les factures reçues.
- Remettre à l'école les factures, les preuves de paiements ainsi que votre numéro de compte bancaire.

17. Bibliothèque et centre de documentation.

La bibliothèque centre de documentation de notre école compte environ **2500** livres.

La plupart de ceux-ci sont neufs.

Afin de maintenir en état cet outil de travail, nous sommes obligés de prévoir un règlement d'utilisation de notre B.C.D.

1. Le livre s'emprunte pour une durée d'une semaine avec possibilité de prolonger. Pour prolonger la durée d'un prêt, l'enfant doit présenter le livre lors de son passage à la B.C.D.
2. L'emprunteur ne peut pas prêter son livre à un autre élève. En cas de détérioration ou perte du livre, les parents s'engagent à payer au **minimum 5 €** (somme variant bien entendu selon la valeur de l'ouvrage).